

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le 28/09/2018

Secrétariat Général
Département Ressources Humaines
Division Gestion des Ressources
Humaines
Site de Poitiers

Affaire suivie par : Magali VICENTE
magali.vicente@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05.49.55.63.67

RECRUTE UN MÉDECIN DE PRÉVENTION OU MÉDECIN COLLABORATEUR.RICE (h/f)

La DREAL Nouvelle-Aquitaine, pour son compte et celui d'administrations relevant du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et Ministère de la Cohésion du Territoire notamment (DDT, DIRCO, DIRA,...), recrute un médecin de prévention (h/f) ou un médecin collaborateur.rice (h/f).

DESCRIPTION DU SERVICE

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine est un service régional de l'État créé le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale.

La DREAL met en œuvre sous l'autorité du préfet de la région et des préfets de département, les politiques du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) et du Ministère de la Cohésion des Territoires (MCT).

Les 950 agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine promeuvent une approche transversale du développement durable en région. Elle vise à concilier la préservation de notre environnement avec les enjeux économiques de nos territoires. Les domaines d'intervention de la DREAL couvrent l'aménagement du territoire, les déplacements, l'habitat et le logement, la maîtrise des risques naturels et technologiques, ainsi que la préservation des ressources naturelles.

La DREAL et autres directions du MTES présentent une grande variété de métiers sédentaires et de terrain qui sont une richesse dans la pratique de la médecine de prévention : inspecteurs des installations classées, inspecteurs des sites, hydromètres, exploitation routière,...

PROFILS RECHERCHÉS

MÉDECIN DE PRÉVENTION

Docteur en médecine et titulaire d'un Certificat d'Étude Spécialisé (CES) ou d'un DES de médecin du travail, ou en cours de qualifications reconnues par le Conseil de l'Ordre des médecins.

Permis B souhaitable.

MÉDECIN COLLABORATEUR.RICE

Docteur en médecine inscrit à l'ordre des médecins et souhaitant exercer en médecine du travail.

→ Une formation de 4 ans DIU « pratiques médicales en santé travail pour la formation des collaborateurs médecins » sera dispensée par l'IUT de Bordeaux a priori ; la formation proposée par une autre université peut être envisagée. La formation se fait en alternance et sera intégralement prise en charge par la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le collaborateur médecin est encadré, au cours de sa formation, par un médecin de prévention tuteur, qualifié en médecine du travail et en poste au sein du même service de médecine de prévention.

Permis B souhaitable.

CONTEXTE PROFESSIONNEL ET MISSIONS

Interlocuteur.rice privilégié.e de la Direction et sous la hiérarchie de la cheffe du Service Supports Mutualisés (SSM), vous travaillerez au sein d'une équipe constituée d'acteurs des ressources humaines et d'acteurs sociaux (chargés de ressources humaines, animateur prévention sécurité, conseillers sociaux territoriaux, assistants sociaux). Vous disposerez d'une secrétaire médicale. Dans le cas du suivi de la formation de médecin collaborateur, vous serez également sous le tutorat d'un des médecins de prévention de la DREAL NA.

Dans un premier temps, vous avez pour mission une action de promotion de la santé et de la prévention auprès des agents du service pour le périmètre suivant (liste non exhaustive) :

- DREAL Nouvelle-Aquitaine (290 agents) :
 - La Vienne (dpt 86),
 - Les Deux-Sèvres (dpt 79),
 - La Charente (dpt 16)
 - La Charente-Maritime (dpt 17)
- la DDT 86 (150 agents),
- la DIRCO (90 agents),
- la DIRA « couhé » (18 agents)

Dans le cadre de vos missions, vous serez amené.e à effectuer des permanences sur les sites de Bordeaux et Limoges.

Vos activités s'articulent plus particulièrement autour des axes suivants :

1. L'action sur le milieu professionnel : une mission de prévention générale

Le médecin de prévention agit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale. Il peut formuler un avis ou émettre des propositions lors de l'affectation de l'agent au regard des particularités de son poste de travail ou de son état de santé. Il vérifie la compatibilité de cet état avec les conditions de travail liées au poste occupé.

Il a également une mission de conseil auprès du chef de service, des agents et des représentants du personnel en ce qui concerne :

- l'amélioration des conditions de travail :
- l'hygiène générale des lieux :
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail ;
- la protection des agents contre les nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladies professionnelles ;
- l'information sanitaire.

Pour mener à bien ses missions, le médecin de prévention conduit des activités extra-cliniques dans le cadre du tiers-temps, à savoir :

- l'évaluation des conditions de travail et la proposition d'actions de prévention, de correction ou d'amélioration des conditions de travail ;
- la documentation ou la recherche en rapport avec les milieux de travail ;
- la présence aux réunions des CHSCT avec voix consultative ;
- l'établissement et la présentation du rapport d'activité écrit et de la fiche de risques professionnels.

2. La surveillance médicale : une mission de prévention individuelle

Les agents bénéficient d'une visite médicale périodique obligatoire au minimum tous les 5 ans. Dans cet intervalle, les agents qui le demandent bénéficient d'une visite médicale supplémentaire.

Le médecin de prévention assure une surveillance médicale particulière à l'égard de certaines catégories de personnels :

- personnes reconnues travailleurs handicapés,
- femmes enceintes,
- agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,
- agents souffrant de pathologies particulières,
- agents occupant des postes dans des services comportant des risques professionnels particuliers dans les conditions posées à l'article 15-1 du décret n°82-453 modifié.

Pour la surveillance particulière, le médecin peut définir la fréquence et la nature des visites médicales, mais il doit respecter l'obligation d'une visite annuelle minimum pour ces personnels.

Le médecin peut également prescrire des examens complémentaires à la charge de l'administration.

CONDITIONS D'EXERCICE

- CDI dont le temps d'exercice sera à définir avec le candidat. Possibilité à temps incomplet (ex 80 % soit 1456 heures annuelles ou temps partiel adapté dans le cas d'un emploi cumul-retraite). Possibilité d'un temps plein (1820 h annuel). La répartition du temps de travail sera étudiée ultérieurement et conjointement selon les disponibilités du candidat,
- salaire selon grille ministérielle avec reprise de l'ancienneté,
- Cabinets disponibles sur les sites de Bordeaux, Poitiers et Limoges. Intervention en priorité sur le site de Poitiers (site centre-ville : rue Ranc avec parking sur le lieu de travail ; proximité immédiate de la gare TGV).
- secrétaire médicale,
- présence sur site d'acteurs de la prévention (service social, assistant de prévention),
- grande autonomie de travail,
- membre du réseau constitué des médecins de prévention du MTES.

Prise de poste dès que possible.

Contact :

- Sylvie BARRIERE-GRIAS

Cheffe du département Ressources Humaines

@ sylvie.barriere-grias@developpement-durable.gouv.fr

@ drh.sg.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

☎ 05 49 55 64 53 – 06 63 36 98 93

Pour le préfet, et par délégation

Tél. : 33 (0) 5 49 55 63 63 – fax : 33 (0) 5 49 55 63 01

Adresse postale : 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 Poitiers CEDEX